

A. Questions générales et de vie scolaire

1. Y a-t-il une charte d'utilisation ?

Oui. Une charte d'utilisation est signée par votre enfant et par vous-même, pour nous assurer que chacun a bien pris connaissance des règles d'utilisation de l'appareil, tant au niveau de son entretien que du respect du règlement.

2. Que se passe-t-il en cas de non-respect de la charte ?

En cas de manquement à la charte, et notamment en cas de mauvais usage, de revente, cession, même à titre gratuit, échange, prêt ou location de la tablette et des accessoires mis à disposition ou en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire, l'élève s'expose à une confiscation de la tablette par le chef d'établissement ainsi qu'à des sanctions disciplinaires et à des pénalités à hauteur de deux fois le prix de la valeur d'achat d'une tablette ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

En cas de non-respect par l'élève de son obligation de restitution de la tablette et des accessoires après mise en demeure restée sans effet dans le délai de 15 jours, il pourra de droit être demandé à l'un des représentants légaux de rembourser le prix de la valeur d'achat de la tablette.

Une procédure de conciliation est mise en œuvre. Chacune des parties s'engage à suivre ce processus si besoin.

3. Les iPads sont-ils fournis avec des applications ?

Oui. L'iPad est fourni avec de nombreuses applications.

Il y aura une suite bureautique (Pages, Keynote, Numbers), des applications favorisant la créativité (GarageBand, iMovie), mais aussi des outils du quotidien comme Ecole Directe. Nous avons prévu l'installation d'autres applications (apps) que nous avons définies avec l'équipe éducative.

Les enseignants sont et seront régulièrement formés pour apporter des « solutions numériques en classe », afin de guider au mieux vos enfants dans les usages pédagogiques.

4. Peut-on exiger de nous parents d'acheter des applications payantes ?

Non

L'établissement a prévu un budget dans le cas où des applications pédagogiques devraient être achetées. Mais celles que nous avons installées sur tous les iPads devraient répondre aux besoins pédagogiques les plus courants.

5. Je ne veux pas du wifi ou je crains son influence sur mon enfant. Que puis-je faire ? Qu'est-il prévu ?

Il sera possible de couper le wifi lorsque l'iPad sera à votre domicile. Le « mode avion » est d'ailleurs très conseillé lorsque l'iPad est inactif, pour préserver sa batterie notamment.

L'usage du wifi sera cependant indispensable au sein de l'établissement.

6. Sera-t-il possible de charger la batterie de l'iPad en classe ?

Non ; cette solution n'est pas envisageable pour des raisons d'équité et techniques liées au nombre de prises électriques.

Votre enfant doit arriver en classe avec un iPad prêt à être utilisé suffisamment longtemps. Des expériences dans divers établissements ont montré que l'iPad pouvait tenir la charge toute une journée dans une utilisation classique d'élève à l'école.

Arriver en classe avec son iPad non chargé, c'est un peu comme arriver sans sa trousse ou son matériel pour travailler. Ceci rentre donc dans le cadre du règlement et pourrait être sanctionné.

7. Si l'iPad est oublié à la maison, mon enfant est-il sanctionné ?

L'iPad est un outil scolaire au même titre qu'un livre ou qu'un cahier. Le règlement s'appliquera donc, quelle que soit la fréquence de l'oubli. Un oubli pour la journée sera mentionné sur le carnet de correspondance au même titre qu'un oubli de matériel.

8. Comment gère-t-on l'utilisation de l'iPad à la maison ? Peut-on être certain qu'il est utilisé pour travailler et non pour jouer ?

Il est de votre responsabilité de fixer le temps d'utilisation, sachant que de nombreuses restrictions ont été mises en place pour garantir un usage strictement pédagogique (voir question n°10). L'iPad reste avant tout un outil de travail.

L'iPad sera désactivé à 19h30 et sera réactivé à 7h30, week-end et jours fériés compris.

9. L'iPad sera-t-il toujours utilisé à 100% du temps en classe ?

Non. Cela dépendra de l'organisation de la séance selon les besoins didactiques et pédagogiques fixés par l'enseignant. L'iPad ne remplace pas le travail classique en classe, mais représente un outil complémentaire dont l'usage sera raisonné.

10. Y a-t-il un contrôle parental ?

Oui.

Les restrictions imposées sur l'appareil sont nombreuses, internes à l'appareil, et ne dépendent donc pas du réseau wifi sur lequel est connecté l'iPad. La consultation de sites et de contenus sensibles est protégée et contrôlée. L'accès à l'App Store, qui permet de télécharger des applications, est interdit. L'utilisation de Messages, de FaceTime (en classe, notamment) rendue impossible par les restrictions de non-modification des comptes Apple ID.

La consultation des réseaux sociaux sera proscrite par l'appareil, compte tenu de l'âge des élèves concernés. **Le « jailbreak » de l'iPad (remplacement de son système d'exploitation) est strictement interdit, et sera sévèrement sanctionné**, car il représente une faille de sécurité pour l'accès au contenu par votre enfant et pour le réseau de l'établissement.

Ces mesures ont été prises afin de garantir une consultation à but pédagogique, même à la maison, et éviter le téléchargement de jeux qui pourraient déconcentrer votre enfant et surcharger la mémoire de l'iPad.

L'établissement décline toute responsabilité au regard de toutes modifications et/ou ajouts faits par l'élève ou encore par un tiers sur la tablette entraînant une facturation ou un dédommagement qui resterait, dans ce cas, à la charge de l'élève.

11. Peut-on avoir des infos sur le fonctionnement de l'iPad ?

Vous pouvez envoyer un message à l'adresse ipadservices@stlouis49.org dans le cas où vous ou votre enfant souhaiteriez obtenir des informations pratiques supplémentaires. Une information aura lieu avant la remise de l'iPad à l'élève et des formations aux familles pourront être envisagées durant l'année scolaire.

12. Allez-vous vérifier le contenu des tablettes ? Quelles sanctions sont possibles ? Quand allez-vous les vérifier ?

Nous pouvons vérifier à tout moment, de façon aléatoire, que l'usage des tablettes est bien pédagogique. Si l'iPad contient des photos, vidéos, ou documents inappropriés, nous sommes en mesure de vous avertir, et de sanctionner votre enfant, conformément au règlement intérieur.

Nous pouvons également, à votre demande écrite ou par mail à l'adresse ipadservices@stlouis49.org, effectuer ce contrôle.

13. N'est-ce pas dangereux pour mon enfant, un objet d'une telle valeur ? En cas de perte ou de vol, que faire ?

L'iPad mis à disposition des élèves est sécurisé : la localisation de l'iPad (impossible à désactiver sans connaître l'identifiant qui a permis d'activer l'iPad, et inconnu des élèves) empêche toute utilisation frauduleuse de l'iPad. Il est donc inutile de faire pression sur un élève pour lui substituer son iPad.

De plus, les assurances que nous avons souscrites, permettent d'éviter le moindre risque d'aggravation en cas de harcèlement ou de racket. Si votre enfant se sent menacé, nous lui conseillons de laisser son iPad à l'agresseur, plutôt que de risquer de se défendre et d'être physiquement atteint.

En cas de perte ou de vol, merci d'envoyer un mail à ipadservices@stlouis49.org afin que l'iPad soit désactivé à distance dans les plus brefs délais.

14. Mon enfant possède déjà un iPad. Peut-il l'apporter pour l'utiliser en classe, et donc ne pas participer à cet investissement ?

Non, ce n'est pas possible. L'iPad que nous fournissons à votre enfant a été paramétré pour répondre à des usages pédagogiques précis : uniformisation du contenu, des applications et des restrictions. Certaines fonctionnalités (telles qu'AirDrop) ne sont accessibles que depuis des iPads de dernière génération. En outre, la sécurité de votre enfant et de son matériel serait mise en péril, car cela ne rentrerait pas dans le cadre des assurances que nous avons souscrites et du règlement intérieur de l'établissement.

15. Quels manuels sont prévus pour alléger le cartable ?

Les manuels scolaires seront disponibles, dans la mesure du possible, numériquement sur les tablettes. Ils seront accessibles hors ligne, à travers une ou plusieurs applications d'ores et déjà installées.

La question de l'allègement des cartables sera une question envisagée avec les parents correspondants.

16. Quand est prévue la remise de ces iPads ?

Nous avons fixé cette remise vers la mi-septembre. Celle-ci n'a pu avoir lieu, pour des raisons indépendantes de notre volonté.

Il y a eu cependant une 1^{ère} mise en main dès septembre. Lors de ce temps de prise en mains, les élèves ont été accompagnés par un professeur formateur. Les élèves ayant récupéré en octobre leur iPad avec sa protection et ses accessoires sont initiés à l'utilisation de la tablette et d'Ecole Directe.

17. Qu'en est-il du stockage ?

La gestion de l'espace de stockage de l'iPad ne doit pas gêner le travail et les usages pédagogiques. Si un iPad ne peut être utilisé dans le cadre scolaire par manque d'espace de stockage, vous êtes tenu de faire le nécessaire pour corriger cette situation. Il faut régulièrement nettoyer l'espace de stockage.

Toute utilisation de la tablette par l'élève qui contreviendrait, de quelque manière que ce soit, à la législation en vigueur ne saurait engager une quelconque responsabilité de l'établissement, de l'enseignement catholique ou de l'Éducation nationale et pourrait faire l'objet d'un dépôt de plainte.

B. Questions de Financement du projet numérique

1. Le coût annoncé est de 600€ sur 4 ans. Comment s'effectue la facturation ?

Nous effectuons **10 facturations par an** de **15€** de septembre à juin inclus. Une participation exceptionnelle de L'APEL en 2022 permet la prise en charge d'une mensualité.

2. Que comprend le coût total du projet pour les familles ?

Le coût du projet numérique par élève comprend :

- La tablette
- La coque clavier
- L'assurance
- La maintenance
- L'ENT – Ecole Directe
- Les livres numériques

3. Devient-on propriétaire à la fin des 4 ans de la tablette ? Pour quel tarif ?

L'iPad vous appartient à l'issue de ces 4 ans pour un coût de **50€**.

Toutes les restrictions d'utilisation (voir partie **Questions générales et de vie scolaire**) sont alors levées par le département informatique à l'issue des 4 ans.

4. Que se passe-t-il si mon enfant est maintenu dans un niveau, c'est-à-dire s'il redouble ?

En restant tout son collège à St Louis, soit 5 ans, il n'y aura pas de prélèvement la dernière année. En revanche, le rachat de la tablette, ne pourra s'effectuer qu'au moment de la sortie du collège pour des questions de gestion et de suivi des tablettes.

5. Que se passe-t-il si mon enfant quitte l'Établissement en fin de 6^{ème}, de 5^{ème} ou de 4^{ème} ?

Dans le cas où vous quitteriez l'établissement avant la période de 4 ans, vous êtes tenu de restituer l'iPad et ses accessoires (chargeur, câble et protection) dans un bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'Établissement serait en mesure d'envisager toutes les mesures légales pour le récupérer.

Si vous ne souhaitez pas le restituer, une option d'achat est possible. Le montant dû sera celui des loyers restant à recouvrer, augmenté du coût de cession.

Si votre enfant quitte le collège St Louis :

- En fin de 6^{ème} : Restitution de l'iPad ou option d'achat de 500 €
- En fin de 5^{ème} : Restitution de l'iPad ou option d'achat de 350 €
- En fin de 4^{ème} : Restitution de l'iPad ou option d'achat de 200 €

6. Que se passe-t-il en cas de vol, de panne, de casse accidentelle ?

L'établissement a souscrit auprès de son prestataire Econocom un contrat d'assurance qui couvre la plupart des aléas possibles, ceci afin de ne pas engager de surcoût supplémentaire pour les familles.

a) En cas de perte, vol ou abus de confiance, voici ce qu'il faut faire :

- Faire une déclaration de police décrivant précisément les circonstances du vol.
- Il est impératif d'avertir l'établissement dans les 48 heures à compter du sinistre, et de joindre une copie de la déclaration à l'équipe iPad de l'établissement par mail ipadservices@stlouis49.org, ce qui mettra automatiquement en copie le chef d'établissement en précisant votre numéro de téléphone pour que nous puissions contacter Econocom (notre assureur) et lui adresser la déclaration de police dans les 48 heures.

Si ce vol a lieu lors de vacances scolaires :

- veuillez directement informer Econocom (notre assureur) à l'adresse suivante : gestionecocare@econocom.com et lui adresser la déclaration de police dans les 48 heures.
- Merci de prévenir l'équipe iPad de l'établissement par mail ipadservices@stlouis49.org

La tablette mise à disposition sera alors désactivée à distance.

Attention : Les vols par négligence ou les pertes n'entrent pas dans ce cadre et seront donc à votre charge ou à celle de votre assurance.

L'établissement se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours notamment en cas de perte, vol ou d'abus de confiance relatif à la tablette à l'encontre du ou des responsables. Il est notamment rappelé que les articles 311 -4 et suivants du code pénal sanctionnent pénalement le vol et que l'article L. 314- 1 du code pénal sanctionne l'abus de confiance.

b) En cas de panne :

Le matériel défectueux devra simplement être restitué au bureau du RUPN, Monsieur Alexandre DUTERTRE, avec tous ses accessoires (chargeur et couverture protectrice). Attention, seuls les accessoires d'origine devront être restitués.

c) En cas de casse :

En cas de casse ou sinistre, l'élève ou ses parents en informeront immédiatement et sans délai les responsables numériques à l'adresse suivante : ipadservices@stlouis49.org

Le matériel devra également être restitué au bureau du RUPN, avec tous ses accessoires dans les 48 heures, en détaillant les circonstances du sinistre afin que nous puissions faire le nécessaire. Notez cependant que les accessoires (câbles, chargeurs, étui de protection) ne sont pas assurés, il est donc de votre responsabilité de les entretenir et de les remplacer en cas de détérioration par des accessoires de marque Apple, pour des questions de garantie de la qualité du matériel.

En cas de dégradation volontaire, l'établissement se réserve la possibilité d'engager toute action ou recours à l'encontre du ou des responsables.

En aucun cas vous ne devrez procéder vous-mêmes à des démarches de réparation, ou de retour du matériel directement à Apple ou à une boutique de réparation. Seuls les services de l'établissement sont tenus de procéder à ces démarches. Veuillez noter que toute démarche effectuée à votre initiative annulera l'assurance souscrite auprès de notre prestataire, et des frais pourront alors vous être imputés.

En cas de casse répétée d'un même iPad, il conviendra de vous rencontrer afin de comprendre l'origine de ces dégradations (même accidentelles), et de prendre des mesures, qui resteront, souhaitons-le, exceptionnelles.

Dans tous les cas de figure, il convient de nous prévenir le plus rapidement possible afin que l'assurance prenne en compte le sinistre.

7. Peut-on géolocaliser ma tablette ?

Le dispositif de géolocalisation à distance ne pourra être activé par l'établissement que dans les cas de perte ou de vol de la tablette signalés par l'utilisateur à l'établissement, de manière exceptionnelle et ponctuelle afin de la retrouver. Cela provoquera immédiatement l'action du « mode perdu » avec le blocage de la tablette et l'affichage d'un message au centre de l'écran.

Les données relatives à la géolocalisation, susceptibles d'être enregistrées par l'établissement, ne le seront donc qu'à partir de la déclaration de perte ou de vol.

8. Qu'en est-il des données à caractère personnel ?

L'élève est informé que les données à caractère personnel de l'élève font l'objet d'un traitement. Le traitement de ces données est effectué en conformité à la législation en vigueur en France, dans les conditions d'exécution de la présente convention.

Les traitements opérés dans le cadre de la présente convention ont pour finalité :

- le suivi et la maintenance des tablettes et des systèmes d'information et de communication, qu'il s'agisse des applications informatiques internes ou des accès vers l'extérieur (soit notamment l'accès à Internet) ;
- la gestion des annuaires et profils permettant de définir les autorisations d'accès aux applications et réseaux ;
- la mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des tablettes et des systèmes d'information et de communication, notamment la conservation des logs de connexion, des traces informatiques et des données de toute nature ;
- la gestion de la messagerie électronique ;
- la collecte, la diffusion ou la traçabilité de données de gestion des tâches, de la documentation, de la gestion administrative et des agendas des élèves ;
- le respect de la présente convention.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », l'élève est informé, en particulier, qu'il dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données le concernant directement ou individuellement auprès de l'établissement.

9. Doit-on, parents, signer un chèque de caution lors de la remise de l'iPad ?

Non. L'établissement a contracté des assurances idoines.

Rentrée 2023
Christine FONTENEAU, Chef d'établissement.